



Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Jeudi 8 septembre 2016,

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants :

(lors de la séance du mercredi 7 septembre 2016)

5 avis :

1. Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin-versant de l'Authion (37-49),
2. La prolongation pour une durée illimitée du stockage souterrain de produits dangereux sur la commune de Wittelsheim (68) – 2^e présentation,
3. Le transfert du marché d'intérêt national (MIN) de Nantes à Rezé (44),
4. La deuxième phase de modernisation de la ligne ferroviaire Marseille - Gardanne - Aix-en-Provence (13),
5. La modernisation du nœud ferroviaire de Mulhouse (68)

1 décision après examen au cas par cas :

Le plan de prévention du risque incendie de forêt (PPRIF) du sud du département de Charente-Maritime (17)

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin-versant de l'Authion (37-49)

L'avis de l'Ae porte sur la qualité du rapport d'évaluation environnementale, la prise en compte des enjeux environnementaux et l'adaptation des mesures préconisées aux objectifs affichés du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin-versant de l'Authion (37-49). Dix années ont été nécessaires à la commission locale de l'eau (CLE) pour disposer des informations requises et l'élaborer.

Ce projet de SAGE va dans le sens d'une amélioration mais ne dessine pas une véritable stratégie de moyen et long terme, notamment au regard du changement climatique, et n'apporte pas d'éléments suffisants pour pouvoir apprécier dans quelle mesure ses dispositions sont suffisantes pour atteindre les objectifs de retour au bon état écologique.

Dans ce contexte, l'Ae recommande de clarifier au plus vite l'engagement de toutes les collectivités concernées dans la dynamique de gouvernance, qui constitue une des conditions essentielles du succès de ce SAGE. Elle recommande également de préciser rapidement les déclinaisons opérationnelles prévues dans de nombreux domaines et d'envisager de réviser le SAGE assez rapidement pour en intégrer les éléments déterminants. Elle recommande notamment de mieux les encadrer, en spécifiant l'intensité et la pondération des différentes mesures envisagées et en les reliant aux objectifs et échéances affichés concernant la restauration des milieux, notamment s'agissant des pesticides et de la restauration des milieux aquatiques.

La réussite de cette approche passe aussi par l'utilisation du tableau de bord du SAGE, comme outil de partage des connaissances et de suivi précis de la mise en oeuvre des mesures,

permettant d'alerter sur les risques de non-atteinte des objectifs suffisamment tôt pour que les mesures correctives nécessaires soient prises.

L'Ae formule par ailleurs d'autres recommandations sur quelques points, notamment au sujet de la gestion quantitative de la ressource en eau, à court terme et dans la perspective du changement climatique (transferts d'eau depuis la Loire et retenues de substitution).

Prolongation, pour une durée illimitée du stockage souterrain de produits dangereux sur la commune de Wittelsheim (68) – 2^e présentation

Le site de la société Stocamine à Wittelsheim a été autorisé en 1997 en tant que centre de stockage souterrain réversible de déchets industriels, au sein d'une ancienne mine de sel. Les activités de stockage ont été interrompues suite à un incendie survenu le 10 septembre 2002 dans un des casiers de stockage. Suite à une concertation publique réalisée fin 2013, la ministre chargée de l'écologie a demandé le déstockage partiel de plusieurs blocs de stockage représentant 93 % du mercure stocké, en prévoyant un scénario de repli de déstockage d'au moins 56 % du mercure.

La transformation d'un stockage réversible en stockage définitif pour les déchets qui resteraient sur le site, la protection à très long terme (au delà de 1 000 ans) de la nappe alluviale d'Alsace et la protection des travailleurs chargés des interventions au sein du site de stockage avant sa fermeture constituent les principaux enjeux du projet, qui a fait l'objet d'un avis de l'Ae¹ en 2015 et d'une tierce expertise² en 2016. Ce deuxième avis de l'Ae analyse la prise en compte des recommandations du premier avis.

Dans l'ensemble, les compléments apportés, qui s'appuient sur un nombre significatif d'analyses complémentaires et sur les résultats de la tierce expertise, apportent des réponses satisfaisantes à une proportion significative des recommandations de l'Ae. L'Ae en maintient ou adapte plusieurs, notamment concernant le rappel précis des produits qui resteront stockés, les modalités de gestion des produits déstockés et leur impact, les risques pour les travailleurs, en explicitant notamment les critères qui conduiraient à s'interroger sur l'opportunité de la poursuite de certaines opérations, ainsi que les modalités de test des différentes options concernant la barrière de confinement et la façon dont les conséquences seront tirées de ce test.

L'Ae a également maintenu son questionnement concernant certains polluants (analyse, modélisation, normes de référence) et certains scénarios d'exposition, le dossier ne pouvant pas totalement en garantir la maîtrise des impacts à un horizon temporel éloigné.

Transfert du marché d'intérêt national (MIN) de Nantes à Rezé (44)

Le marché d'intérêt national (MIN) de Nantes a été installé en 1969 au sud-ouest de l'île de Nantes. Il s'agit du deuxième plus important MIN français, après le marché de Rungis. Son transfert est envisagé pour plusieurs raisons, liées aussi bien à l'obsolescence de certains de ses équipements et installations qu'aux modifications progressives de l'environnement dans lequel il s'inscrit. Ainsi, ce transfert est un préalable à l'aménagement de la ZAC de l'île de Nantes sud-ouest. Le site retenu pour accueillir le nouveau MIN se situe dans la frange ouest de la ZAC de la Brosse à Rezé, au sud du périphérique nantais.

L'étude d'impact envisage le projet principalement sous l'angle de la création des nouvelles installations sur le site de Rezé, sans préciser d'emblée le lien de ce projet avec la ZAC de la Brosse (existante) et la ZAC de l'île de Nantes Sud-Ouest (créée, à aménager). Ces procédures conduites en amont ont autorisé le terrassement préalable à sa réalisation – en cours lors de

¹ Avis Ae N° 2015-58 délibéré le 9 septembre 2015.

² Expertise confiée à une entité indépendante du maître d'ouvrage et des experts intervenus pour son compte.

l'instruction de l'avis –, ce qui en prédétermine largement les choix. L'Ae recommande en conséquence de présenter l'étude d'impact comme une actualisation de l'étude d'impact de la ZAC de la Brosse, et de la faire porter sur l'ensemble des modifications (y compris le démantèlement du MIN actuel) et impacts prévus, en reprenant au besoin les informations pertinentes des dossiers déjà instruits ou en cours d'instruction.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur la justification des choix du projet et du périmètre artificialisé (raisons environnementales), la gestion de l'énergie (optimisation des équipements, modalités de raccordement, suivi et maîtrise des consommations) et les émissions de gaz à effet de serre, la modélisation de l'ensemble des impacts acoustiques pour toutes les habitations concernées (liés au fonctionnement du MIN et aux augmentations de trafic sur les voiries proches, notamment la nuit) et sur les mesures de réduction des impacts en termes de bruit, d'énergie, de déchets, de paysage et de déplacements, notamment dans le cahier des charges des futurs occupants du marché.

Deuxième phase de modernisation de la ligne ferroviaire Marseille - Gardanne - Aix-en-Provence (13)

La deuxième phase de modernisation de la ligne ferroviaire Marseille-Gardanne-Aix-en-Provence, d'un coût de 189 millions d'euros, consiste à réaliser une série d'aménagements sur la ligne ferroviaire de 36 km (à voie unique sur les deux tiers du linéaire) afin de favoriser le transfert modal des voitures vers les trains dont la capacité serait doublée et la fréquence augmentée (augmentation du nombre des trains express régionaux de trois par heure et par sens à quatre par heure et par sens).

Le dossier présenté ne prend pas en compte la première phase dans le programme de travaux : il ne permet donc pas d'en apprécier les effets dans leur ensemble. L'écart entre les deux phases est relativement long. Toutefois, une analyse des impacts du projet intégrant les effets des deux phases par rapport à un état initial avant première phase aurait mérité d'être présentée.

Les principales recommandations de l'Ae ont porté sur une meilleure évaluation du report modal et de ses incidences en matière de pollution de l'air, y compris au sein des gares, et d'émissions de gaz à effet de serre, la prise en compte de l'état initial avant la phase I du projet pour l'étude des nuisances sonores, l'évaluation de l'impact sanitaire du stationnement de locomotives diesel en gare de Marseille Saint-Charles et l'évaluation des impacts du chantier de doublement de la voie en termes de déblais et de qualité des eaux souterraines et superficielles.

Modernisation du nœud ferroviaire de Mulhouse (68)

Le projet, sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, porte sur la modernisation du nœud ferroviaire de Mulhouse, second nœud ferroviaire d'Alsace après Strasbourg. Il comporte des aménagements - pour un montant de 42,7 millions d'euros de travaux estimés sur cinq ans - visant à optimiser la gestion des trains et à renouveler le poste de signalisation de la gare. Ce projet a pour objectif d'améliorer l'organisation de la circulation des trains et de la qualité du service du réseau ferré du Sud de l'Alsace et de permettre le développement de l'offre de transport pour tous les types de trains (TGV, TER et fret).

Les principales recommandations de l'Ae visent une meilleure évaluation du report modal et une analyse plus fine des perturbations occasionnées aux usagers et aux riverains, pendant la période des travaux, en particulier les effets du bruit et les impacts du transport par camion des matériaux issus du chantier ou nécessaires à sa réalisation sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre.

Décisions au cas par cas :

L'Ae s'est prononcée, après examen au cas par cas, sur l'opportunité ou non de soumettre à évaluation environnementale le plan de prévention du risque incendie de forêt (PPRIF) du sud du département de Charente-Maritime (17).

Au vu de ses caractéristiques et de ses enjeux environnementaux, l'Ae a décidé de ne pas soumettre ce plan à évaluation environnementale

Retrouvez les avis complets, ainsi que les décisions et les notes de l'Ae sur le site Internet :

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse CGEDD / AE :

Maud de CRÉPY : 01 40 81 68 11 maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr

Mélanie MOUËZA : 01 40 81 23 73 melanie.moueza@developpement-durable.gouv.fr

Thierry Carriol: 01 40 81 23 03 thierry.carriol@developpement-durable.gouv.fr